



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal d'Ascot Corner qui sera tenue le 16 janvier 2023 à 19 h 30 le règlement suivant sera adopté, à savoir :

**Règlement n° 691** – Abrogeant et remplaçant le règlement numéro 683 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal.

Rémunération annuelle de la mairesse en 2022 : 24 000.00 \$  
Rémunération annuelle de la mairesse en 2023 : 24 780.00 \$

Rémunération annuelle des conseillers en 2022 : 8 000.00 \$  
Rémunération annuelle des conseillers en 2023 : 8 260.00 \$

Allocation annuelle de la mairesse en 2022 : 12 000.00\$  
Allocation annuelle de la mairesse en 2023 : 12 390.00 \$

Allocation annuelle des conseillers en 2022 : 4 000.00 \$  
Allocation annuelle des conseillers en 2023 : 4 130.00 \$

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) est augmentée au 1er janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent ou 2% le plus élevé des deux

L'original de ce règlement est déposé au bureau municipal et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à .....Ascot Corner.....ce.....14<sup>e</sup>.....jour de.....décembre....  
de l'an deux mille vingt-deux.

  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné (e), Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier  
de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office, avoir publié  
l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés  
par le conseil, du 14 décembre 2022 au 17 janvier 2023.  
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2022.

  
Directeur général et greffier-trésorier